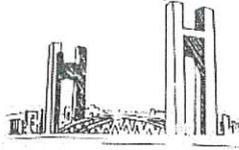


**PREMIERE EXPEDITION****Avocats du Ponant**

9 rue Alain Fournier – BP 11058  
29210 BREST CEDEX 1  
Tél : 02 98 44 33 53 - Fax : 02 98 44 50 27

N/Réf : CMA/KERHORNOU-CREN  
217104 - JF/HDA

**SELARL ACTIAJURIS**  
**Dominique LE GALL**  
**Christophe GUEGANTON**  
**Hervé DEUFF**  
**Marc RIOU**  
Huissiers de Justice Associés  
5 rue Colbert - CS 61918  
29219 BREST Cedex 1  
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57  
Fax: 02 98 46 06 82

**DENONCIATION A CREANCIERS INSCRITS  
AVEC ASSIGNATION A COMPARAITRE POUR L'AUDIENCE  
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXÉCUTION  
PRÈS LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST**

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN  
Et le

DIX ≡ DECEMBRE

**À LA REQUÊTE DE :**

La **CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST KERINOU – UNIVERSITE**, société coopérative de crédit à capital variable, dont le siège social est situé 156/158 rue Robespierre, 29200 BREST, immatriculée au RCS de BREST sous le N°309 409 399, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile au Cabinet de la S.C.P. AVOCATS DU PONANT représentée par Maître Julie FAGE, Avocat au Barreau de BREST (29200), demeurant ladite ville – 9 rue Alain Fournier.

**J'AI HUISSIER DE JUSTICE SOUSSIGNÉ :**

Nous, **SELARL ACTIAJURIS Dominique LE GALL**  
**Christophe GUEGANTON - Hervé DEUFF - Marc RIOU**  
Huissiers de Justice associés à la résidence de BREST,  
demeurant 5. Rue Colbert, soussignée

**DENONCE ET ENTETE DES PRESENTES LAISSE COPIE A :**

1°) LA SA TANGUY BOIS ET MATERIAUX 11 rue de la Roche 29870 LANNILIS.

A domicile élu en l'Etude de la SELARL ACTIAJURIS, huissiers de justice, demeurant 5 rue Colbert 29200 BREST.

*En vertu d'une inscription d'hypothèque judiciaire publiée le 22 février 2017 volume 2904P03 2017V numéro 582 ayant effet jusqu'au 20 février 2027.*

**Par acte séparé**

Où étant et parlant à :

**2°) LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE 2**  
Place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 03.

A domicile élu en l'Etude de la SCP Tanguy BRELIVET, huissiers de justice, demeurant 20 avenue de la Gare 29900 CONCARNEAU.

*En vertu d'une inscription d'hypothèque judiciaire publiée le 9 octobre 2017 volume 2904P03 2017V numéro 3420 ayant effet jusqu'au 4 octobre 2027.*

Où étant et parlant à :

Voir PV de  
Signification Joint

**3°) LE SIP BREST IROISE**, Centre des finances publiques, 8 rue Duquesne 29200 BREST.

*En vertu de deux inscriptions d'hypothèques légales publiées le 4 juillet 2019 volume 2904P03 2019V numéro 2594 et 2595, ayant effet jusqu'au 2 juillet 2029.*

*En vertu d'une inscription d'hypothèque légale publiée le 18 mai 2021 volume 2904P03 2021V numéro 4228.*

Où étant et parlant à :

**Par acte séparé**

**4°) LE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU FINISTERE**, Centre des finances publiques, Le Sterenn - 7 A Allée Couchouren 29000 QUIMPER.

*En vertu d'une inscription d'hypothèque légale publiée le 30 juin 2020 volume 2904P03 2020V numéro 2416 ayant effet jusqu'au 18 juin 2030.*

*En vertu d'une inscription d'hypothèque légale publiée le 3 juillet 2020 volume 2904P03 2020V numéro 2516 ayant effet jusqu'au 3 juillet 2030.*

Où étant et parlant à :

Voir PV de  
Signification Joint

**Du commandement de payer valant saisie** délivré à Monsieur KERHORNOU et Madame CREN suivant acte du 24 août 2021 par la SELARL ACTIAJURIS (Maîtres LE GALL – GUEGUANTON – DEUFF – RIOU), Huissiers de Justice associés à BREST (29200) – 5 Rue Colbert, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST 1<sup>er</sup> Bureau, le 13 octobre 2021 Volume 2904P03 2021S N°36 sur les biens dont la désignation suit :

**Sur la commune de BREST (29200) – 4, rue Albert Yvinec – département du Finistère cadastré :**

Section DX numéro 232 pour une contenance de 02a 25ca

Constituant le lot numéro 33 du « Lotissement Fontaine Margot » consistant en :

Une maison à usage d'habitation comprenant :

- Au sous-sol : une cave ;
- Au rez-de-chaussée : un garage, un hall d'entrée, une cuisine aménagée ouverte sur un séjour, un wc ;
- Au 1<sup>er</sup> étage : trois chambres dont une mansardée, une salle de bains avec wc ;
- Au 2<sup>ème</sup> étage : une chambre ;
- Jardin.avec terrasse

Ayant fait l'objet d'un dépôt de pièces de lotissement par la société « Centrale construction Bretagne » au rapport de Maître COLCAMAP, notaire à BREST le 14/08/1979 enregistré le 23/10/1979 volume 1913 numéro 19.

Provenant de la division des parcelles DX 199 et DX 206 suivant PV du cadastre n°4031 du 28/06/1979 enregistré le 23/10/1979 volume 1913 n°20.

**Matrice cadastrale dont une copie est jointe au présent commandement :**

Extrait cadastral modèle 1 – Relations Publiques BREST – SF 2103423542

Département : 029 – Commune : 019 : BREST

Section DX 232

Adresse : 4, rue Albert Yvinec– Contenance : 00ha 02a 25ca

Délivrée le 2 juillet 2021

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toutes augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

**ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :**

Les biens et droits immobiliers appartiennent pour moitié indivise à Monsieur David KERHORNOU et Madame Laurie-Anne CREN pour les avoir acquis suivant acte au rapport de Maître Anne-Sophie QUEINNEC, Notaire Associé de la SCP « Yann JAMAULT, Anne-Sophie QUEINNEC, Pierre THUBERT » notaires à BREST, en date du 1<sup>er</sup> août 2011, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST 1<sup>er</sup> Bureau le 16 septembre 2011 sous les références Volume (2904 P 03) 2011P n°6326.

**ET A MEME REQUETE ET ELECTION DE DOMICILE QUE DESSUS :**

**AVONS SOMMÉ AUX SUSNOMMES, conformément à l'article R322-7 du code des Procédures Civiles d'Exécution :**

1. **De prendre connaissance du cahier des conditions de la vente** qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST - Annexe Quai Ouest - 150 rue Ernest Hemingway 29 200 BREST où il est déposé cinq jours ouvrables au plus tard après la date de l'assignation des débiteurs à l'audience d'orientation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.
2. **D'avoir à déclarer dans les deux mois des présentes** les créances inscrites sur le bien saisi en principal, frais et intérêts échus, avec l'indication du taux des intérêts moratoires, par acte d'avocat constitué, déposé au greffe du juge de l'exécution, et accompagné d'une copie du titre de créance et du bordereau d'inscription.
3. **D'avoir à dénoncer le même jour ou le premier jour ouvrable suivant cette déclaration** au créancier poursuivant et aux débiteurs, dans les mêmes formes ou par signification.

**LEUR RAPPELANT EN OUTRE que conformément aux dispositions :**

- **de l'article L331-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

*« Les créanciers sommés de déclarer leur créance et qui ont omis de le faire, sont déchus du bénéfice de leur sûreté pour la distribution du prix de vente de l'immeuble »*

- **de l'article R.322-12 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

*« Le délai dans lequel le créancier inscrit à qui a été dénoncé le commandement de payer valant saisie doit déclarer sa créance est de **deux mois à compter de la dénonciation.***

*Toutefois, le créancier qui justifie que sa défaillance n'est pas de son fait peut être autorisé à déclarer sa créance postérieurement au délai imparti. Le juge statue par ordonnance sur requête qui doit être déposée, à peine d'irrecevabilité, quinze jours au plus tard avant la date fixée pour l'audience d'adjudication ou de contestation de la vente amiable »*

**PAR LE MEME ACTE :**

**LEUR AVONS DONNE ASSIGNATION D'AVOIR A SE TROUVER ET À COMPARAITRE À L'AUDIENCE D'ORIENTATION DU JUGE DE L'EXÉCUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST - Annexe Quai Ouest - 150 rue Ernest Hemingway 29200 BREST LE :**

<b>MARDI PREMIER FEVRIER DEUX MILLE VINGT DEUX A QUATORZE HEURES - MARDI 01/02/2022 à 14h00</b>
---

LEUR RAPPELANT qu'elle est tenue de comparaître par avocat régulièrement constitué inscrit au Barreau de BREST, à cette audience conformément aux dispositions prévues par le Code des Procédures Civiles d'Exécution,

LEUR RAPPELANT également les dispositions des articles R.311-4 et R.311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution dispose que :

**Article R.311-4**

« Les parties sont, sauf disposition contraire, tenues de constituer avocat. »

**Article R.311-6**

« A moins qu'il en soit disposé autrement, toute contestation ou demande incidente est formée par le dépôt au greffe de conclusions signées d'un avocat.

La communication des conclusions et des pièces entre avocats est faite dans les conditions prévues par l'article 766 du code de procédure civile. La communication des conclusions est faite par signification au débiteur qui n'a pas constitué avocat.

Lorsque la contestation ou la demande incidente ne peut être examinée à l'audience d'orientation, le greffe convoque les parties à une audience par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de quinze jours à compter du dépôt de la contestation ou de la demande.

L'examen des contestations et des demandes incidentes ne suspend pas le cours de la procédure. »

**LEUR DECLARANT** que s'il ne chargeait pas un avocat de les représenter à ladite audience, un jugement sera rendu sur les seuls éléments fournis par la requérante et les débiteurs saisis assignés pour cette audience par acte séparé.

**OBJET DE LA DEMANDE :**

**Agissant en vertu de :**

- De la copie exécutoire du jugement rendu le 10 juillet 2019 par le Tribunal de Grande Instance de BREST (RG n°17/01687– Minute n°230), définitif au vu du certificat de non appel délivré par le Greffe de la Cour d'Appel de RENNES le 10 janvier 2020, emportant condamnation solidaire de Monsieur David KERHORNOU et de Madame Laurie-Anne CREN à régler à la Caisse de CRÉDIT MUTUEL DE BREST KERINOUE UNIVERSITE :
  - la somme de 106 607,81 € au titre du prêt EQUILIBRIMMO, avec intérêts au taux de 4,55 % sur la somme de 102 917,42 € à compter du 2 août 2017 et jusqu'à la date effective de paiement outre 2 000 € à titre de clause pénale réduite ;
  - la somme de 27 511,43 € au titre du prêt MODULIMMO n°08, outre les intérêts au taux contractuel de 3,85 % sur la somme de 26 727,00 € à compter du 2 août 2017 et jusqu'à parfait paiement outre 800 € de clause pénale réduite ;
  - la somme de 13 991,63 € au titre du prêt à taux zéro, outre les intérêts au taux légal sur cette somme à compter du 12 septembre 2017 et jusqu'à la date effective de paiement ;
  - la somme de 1 677,96 € au titre du prêt MODULIMMO n°10, outre les intérêts au taux contractuel de 4,20 % sur la somme de 1 527,06 € à compter du 2 août 2017 et jusqu'à parfait paiement (...)
  - aux dépens

Jugement garanti par une hypothèque judiciaire définitive publiée au Service de la Publicité Foncière de BREST 1 le 24 janvier 2020, volume 2904 P 03 2020 V N°421 (2904P03 2020 D N°1265) se substituant à l'hypothèque judiciaire provisoire publiée au SPF de BREST 1 le 20 octobre 2017, volume 2017 V N°3604 (2017 D N°10492).

Par exploit d'huissier de la SELARL ACTIAJURIS, (Maîtres LE GALL-GUEGUANTON-DEUFFRIOU), Huissiers de Justice associés à BREST (29200) – 5 Rue Colbert, en date du 24 août 2021, la Caisse de CRÉDIT MUTUEL DE BREST KERINO-UNIVERSITE a fait délivrer à Monsieur KERHORNOU et Madame CREN un commandement de payer valant saisie immobilière, pour obtenir paiement de la somme de 175 388,67 € arrêtée provisoirement au 3 juin 2021.

Cette créance se décompose comme suit :

✓ **En vertu du jugement du Tribunal de Grande Instance de BREST du 10/07/2019 :**

➔ Au titre du prêt EQUILBRIMMO N°0770 3182966 07

- Principal : ..... 106 607,81 €
- Intérêts :
  - Intérêts au taux contractuel de 4.55% sur la somme de 102 917,42 € du 2 août 2017 jusqu'au 3 juin 2021 : ..... 17 986,86 €
  - Intérêts au taux contractuel de 4.55% sur la somme de 102 917,42 € du 4 juin 2021 jusqu'à parfait paiement : ..... mémoire
- Clause pénale : ..... 2 000 €

**SOUT TOTAL, sauf mémoire**

**126 594,67 €**

➔ Au titre du prêt MODULIMMO N°0770 3182966 08

- Principal : ..... 27 511,43 €
- Intérêts :
  - Intérêts au taux contractuel de 3.85% sur la somme de 26 727,00 € du 2 août 2017 jusqu'au 3 juin 2021 : ..... 3 952,45 €
  - Intérêts au taux contractuel de 3.85% sur la somme de 26 727,00 € du 4 juin 2021 jusqu'à parfait paiement : ..... mémoire
- Clause pénale : ..... 800,00 €

**SOUT TOTAL, sauf mémoire**

**32 263,88 €**

➤ Au titre du prêt A TAUX ZERO N°0770 3182966 09

- Principal : ..... 13 991,63 €
- Intérêts :
  - Intérêts au taux légal sur la somme de 13 991,63 € à compter du 12 septembre 2017 jusqu'au 3 juin 2021 : ..... 456,56 €
  - Intérêts au taux légal sur la somme de 13 991,63 € à compter du 4 juin 2021 jusqu'à parfait paiement : ..... mémoire

**SOUT TOTAL, sauf mémoire**

**14 448,19 €**

➤ Au titre du prêt MODULIMMO N°0770 3182966 10

- Principal : ..... 1 677,96 €
- Intérêts :
  - Intérêts au taux contractuel de 4.20 % sur la somme de 1 527,06 € à compter du 2 août 2017 jusqu'au 3 juin 2021 : ..... 246,35 €
  - Intérêts au taux légal sur la somme de 1 527,06 € à compter du 4 juin 2021 jusqu'à parfait paiement : ..... mémoire

**SOUT TOTAL, sauf mémoire**

**1 924,31 €**

- Frais de justice sauf mémoire : ..... 157,62 €

**TOTAL GENERAL, sauf mémoire**

**175 388,67 €**

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat, et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

A l'audience de vente forcée qui sera, en tout état de cause, fixée par le juge, l'adjudication aura lieu, après accomplissement des formalités prescrites par la Loi, en un seul lot, sur la **même mise à prix de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000 euros)** telle que fixée dans le cahier des conditions de la vente, lequel sera déposé dans les cinq jours de l'assignation délivrée au débiteur saisi.

Aux termes de l'article R.322-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le créancier inscrit doit être assigné à comparaître à l'audience d'orientation qui a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

C'est donc en sa qualité de créancier inscrit sur le ou les immeubles saisis que les susnommés sont assignés en vue de cette audience.

Il sera rappelé que conformément à l'article R.322-15 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

*« A l'audience d'orientation, le juge de l'exécution, après avoir entendu les parties présentes ou représentées, vérifie que les conditions des articles L. 311-2, L. 311-4 et L. 311-6 sont réunies, statue sur les éventuelles contestations et demandes incidentes et détermine les modalités de poursuite de la procédure, en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée.*

*Lorsqu'il autorise la vente amiable, le juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur. »*

## **PAR CES MOTIFS**

***Vu les dispositions du Code des Procédures Civiles d'Exécution, et notamment les articles L.311-2 et suivants et R.322-15 à R.322-29,***

**Y venir en leur qualité de créanciers inscrits :**

**1°) LA SA TANGUY BOIS ET MATERIAUX** 11 rue de la Roche 29870 LANNILIS.

*En vertu d'une inscription d'hypothèque judiciaire publiée le 22 février 2017 volume 2904P03 2017V numéro 582 ayant effet jusqu'au 20 février 2027.*

**2°) LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE** 2 Place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 03.

*En vertu d'une inscription d'hypothèque judiciaire publiée le 9 octobre 2017 volume 2904P03 2017V numéro 3420 ayant effet jusqu'au 4 octobre 2027.*

**3°) LE SIP BREST IROISE**, Centre des finances publiques, 8 rue Duquesne 29200 BREST.

*En vertu de deux inscriptions d'hypothèques légales publiées le 4 juillet 2019 volume 2904P03 2019V numéro 2594 et 2595, ayant effet jusqu'au 2 juillet 2019.*

*En vertu d'une inscription d'hypothèque légale publiée le 18 mai 2021 volume 2904P03 2021V numéro 4228.*

**4°) LE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU FINISTERE**, Centre des finances publiques, Le Sterenn - 7 A Allée Couchouren 29000 QUIMPER.

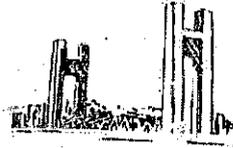
*En vertu d'une inscription d'hypothèque légale publiée le 30 juin 2020 volume 2904P03 2020V numéro 2416 ayant effet jusqu'au 18 juin 2030.*

*En vertu d'une inscription d'hypothèque légale publiée le 3 juillet 2020 volume 2904P03 2020V numéro 2516 ayant effet jusqu'au 3 juillet 2030.*

- ✓ Constaté que le créancier poursuivant a régulièrement dénoncé aux créanciers inscrits le commandement de payer valant saisie précédemment délivré aux débiteurs saisis,
- ✓ Après avoir statué le cas échéant, sur l'autorisation de vente amiable présentée par le débiteur saisi, et en ce cas :
  - Voir fixer le montant du prix en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu eu égard aux conditions économiques du marché et des conditions particulières de la vente dont s'agit,
  - Voir taxer le montant des frais de poursuites de vente du créancier poursuivant en l'état de la procédure,
  - Voir fixer le montant de la créance du poursuivant en principal, accessoire, frais et intérêts à la somme de 175 388,67 € sauf mémoire au 3 juin 2021,
  - Dire et juger que les intérêts continueront à courir au taux contractuel à compter du 4 juin 2021 jusqu'à la distribution du prix de la vente à intervenir.
  - Voir fixer la date de l'audience à laquelle l'affaire sera appelée conformément aux dispositions de l'article R.322-21 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,
- ✓ A défaut de vente amiable envisageable, entendre fixer la date d'adjudication et le cas échéant entendre statuer sur les incidents et les modalités de la vente,
- ✓ Dire les frais de la présente instance soumis à taxe.

**SOUS TOUTES RESERVES**

SELARL ACTIAJURIS  
 Dominique LE GALL  
 Christophe GUEGANTON  
 Hervé DEUFF  
 Marc RIOU  
 Huissiers de Justice Associés  
 5 rue Colbert - CS 61918  
 29219 BREST Cedex 1  
 Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57  
 Fax: 02 98 46 06 87



**Avocats du Ponant**

9 rue Alain Fournier - BP 11058  
 29210 BREST CEDEX 1  
 Tél : 02 98 44 33 63 - Fax : 02 98 44 50 27

**N/Réf : CMA/KERHORNOU - CREN - SAISIE IMMOBILIERE (rue Albert Yvinec BREST)  
 217029 - JF/LC**

## COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
 Et le

**VINGT QUATRE AOUT**

À LA REQUÊTE DE :

**La CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST KERINOU - UNIVERSITE** société coopérative de crédit à capital variable, dont le siège social est situé 156/158 rue Robespierre, 29200 BREST, immatriculée au RCS de BREST sous le N°309 409 399, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile au Cabinet de la S.C.P. AVOCATS DU PONANT représentée par Maître Julie FAGE, Avocat au Barreau de BREST (29200), demeurant ladite ville - 9 rue Alain Fournier, laquelle se constitue sur le présent commandement et ses suites.

NOUS,

*Nous, SELARL ACTIAJURIS Dominique LE GALL  
 Christophe GUEGANTON - Hervé DEUFF - Marc RIOU  
 Huissiers de Justice associés à la résidence de BREST,  
 demeurant 5, Rue Colbert, soussignée*

AVONS FAIT COMMANDEMENT À :

- Monsieur David Didier Stéphane KERHORNOU**  
 né le 29 juillet 1978 à BREST (29200)  
 de nationalité française, célibataire, non soumis à un pacte de solidarité civile  
 demeurant 4, rue Albert Yvinec 29200 BREST

Où étant et parlant à

2904P03 2021 D N° 33448 Volume : 2904P03 2021 S N° 36

Publié et enregistré le 13/10/2021 au SPPE de BREST 1

Droits : Néant

CSI : 15,00 EUR

TOTAL : 15,00 EUR

Reçu : Quinze Euros

Voir PV de  
 Signification Joint

SELARL ACTIAJURIS  
 Dominique LE GALL  
 Christophe GUEGANTON  
 Hervé DEUFF  
 Marc RIOU  
 Huissiers de Justice Associés  
 5 rue Colbert - CS 61918  
 29219 BREST Cedex 1  
 Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57  
 02 98 46 06 82

2) Madame Laurie-Anne CREN  
 née le 5 avril 1977 à BREST (29200)  
 de nationalité française, célibataire, non soumis à un pacte de solidarité civile,  
 demeurant 4, rue Albert Yvinec 29200 BREST

Où étant et parlant à

Voir PV de  
 Signification Joint

AGISSANT EN VERTU :

- De la copie exécutoire du jugement rendu le 10 juillet 2019 par le Tribunal de Grande Instance de BREST (RG n°17/01687- Minute n°230), définitif au vu du certificat de non appel délivré par le Greffe de la Cour d'Appel de RENNES le 10 janvier 2020, emportant condamnation solidaire de Monsieur David KERHORNOU et de Madame Laurie-Anne CREB à régler à la Caisse de CRÉDIT MUTUEL DE BREST KERINOU UNIVERSITE : «
  - la somme de 106 607,81 € au titre du prêt EQUILBRIMMO, avec intérêts au taux de 4,55 % sur la somme de 102 917,42 € à compter du 2 août 2017 et jusqu'à la date effective de paiement outre 2 000 € à titre de clause pénale réduite ;
  - la somme de 27 511,43 € au titre du prêt MODULIMMO n°08, outre les intérêts au taux contractuel de 3,85 % sur la somme de 26 727,00 € à compter du 2 août 2017 et jusqu'à parfait paiement outre 800 € de clause pénale réduite ;
  - la somme de 13 991,63 € au titre du prêt à taux zéro, outre les intérêts au taux légal sur cette somme à compter du 12 septembre 2017 et jusqu'à la date effective de paiement ;
  - la somme de 1 677,96 € au titre du prêt MODULIMMO n°10, outre les intérêts au taux contractuel de 4,20 % sur la somme de 1 527,06 € à compter du 2 août 2017 et jusqu'à parfait paiement (...)
  - aux dépens

Jugement garanti par une hypothèque judiciaire définitive publiée au Service de la Publicité Foncière de BREST 1 le 24 janvier 2020, volume 2904 P 03 2020 V N°421 (2904P03 2020 D N°1265) se substituant à l'hypothèque judiciaire provisoire publiée au SPF de BREST 1 le 20 octobre 2017, volume 2017 V N°3604 (2017 D N°10492).

**DE PAYER DANS UN DÉLAI DE 8 JOURS, comptes arrêtés provisoirement au 3 juin 2021 les sommes suivantes totalement exigibles :**

✓ En vertu du jugement du Tribunal de Grande Instance de BREST du 10/07/2019 :

➔ Au titre du prêt EQUILBRIMMO N°0770 3182966 07

- Principal : ..... 106 607,81 €
- Intérêts :
  - Intérêts au taux contractuel de 4.55% sur la somme de 102 917,42 € du 2 août 2017 jusqu'au 3 juin 2021 ..... 17 986,86 €
  - Intérêts au taux contractuel de 4.55% sur la somme de 102 917,42 € du 4 juin 2021 jusqu'à parfait paiement : ..... mémoire

SELARI ACTIA JURIS  
Dominique LE GAILL  
Christophe GUEGANTON  
Hervé DEUFF

Maxime RICHU, 2 000 €

Huissiers de Justice Associés

10 rue Colbert - F. S. 61913

20219 BUREAU 51, Cedex 1

tel. 03 91 23 13 02

126 594,67 €

- Clause pénale : .....

**SOUT TOTAL, sauf mémoire**

☉ Au titre du prêt MODULIMMO N°0770 3182966 08

- Principal : ..... 27 511,43 €
- Intérêts :
  - Intérêts au taux contractuel de 3.85% sur la somme de 26 727,00 €  
du 2 août 2017 jusqu'au 3 juin 2021 : ..... 3 952,45 €
  - Intérêts au taux contractuel de 3.85% sur la somme de 26 727,00 €  
du 4 juin 2021 jusqu'à parfait paiement : ..... mémoire
- Clause pénale : ..... 800,00 €

**SOUT TOTAL, sauf mémoire**

**32 263,88 €**

☉ Au titre du prêt A TAUX ZERO N°0770 3182966 09

- Principal : ..... 13 991,63 €
- Intérêts :
  - Intérêts au taux légal sur la somme de 13 991,63 € à compter  
du 12 septembre 2017 jusqu'au 3 juin 2021 : ..... 456,56 €
  - Intérêts au taux légal sur la somme de 13 991,63 € à compter  
du 4 juin 2021 jusqu'à parfait paiement : ..... mémoire

**SOUT TOTAL, sauf mémoire**

**14 448,19 €**

☉ Au titre du prêt MODULIMMO N°0770 3182966 10

- Principal : ..... 1 677,96 €
- Intérêts :
  - Intérêts au taux contractuel de 4.20 % sur la somme de 1 527,06 €  
à compter du 2 août 2017 jusqu'au 3 juin 2021 : ..... 246,35 €
  - Intérêts au taux légal sur la somme de 1 527,06 €  
à compter du 4 juin 2021 jusqu'à parfait paiement : ..... mémoire

**SOUT TOTAL, sauf mémoire**

**1 924,31 €**

- Frais de justice sauf mémoire : ..... 157,62 €

**TOTAL GENERAL, sauf mémoire**

**175 388,67 €**

- droit proportionnel..... mémoire
- le coût du présent acte ..... mémoire

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat, et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Avertissant le débiteur qu'à défaut de paiement dans le délai de 8 jours, la procédure à fin de vente des biens immobiliers dont la désignation suit, se poursuivra et à cet effet, le débiteur sera assigné à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de BREST pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

**DÉSIGNATION DES BIENS SUR LESQUELS PORTE LA SAISIE :**

**En la commune de BREST (29200) – 4, rue Albert Yvinec**

**Lot n°33 du « Lotissement Fontaine Margot »**

- Une maison à usage d'habitation comprenant :
  - au sous-sol : une cave ;
  - au rez-de-chaussée : un garage, un hall d'entrée, une cuisine aménagée, un séjour, un wc ;
  - à l'étage : trois chambres dont une mansardée, une salle de bains avec wc ;
  - combles : aménagés en une grande pièce ;
  - jardin.
- Figurant au cadastre de ladite commune sous les références Section DX n°232 pour une contenance de 00ha 2a 25ca  
Le lot n°33.

Ayant fait l'objet d'un dépôt de pièces de lotissement par la société « Centrale construction Bretagne » au rapport de Maître COLCAMAP, notaire à BREST le 14/08/1979 enregistré le 23/10/1979 volume 1913n°19

Provenant de la division des parcelles DX 199 et DX 206 suivant P.V. du cadastre n°4031 du 28/06/1979 enregistré le 23/10/1979 volume 1913 n°20.

**Matrice cadastrale dont une copie est jointe au présent commandement :**

Extrait cadastral modèle 1 – Relations Publiques BREST – SF 2103423542

Département : 029 – Commune : 019 : BREST

Section DX 232

Adresse : 4, rue Albert Yvinec – Contenance : 00ha 02a 25ca

Délivrée le 2 juillet 2021

SELARL ACTIAJURIS  
Dominique LE GALL  
Christophe GUEGANTON  
Hervé DEUFF  
Marc RIOU  
Huisiers de Justice Associés  
5 rue Colbert - CS 81918  
29210 BREST Cedex 1  
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 54  
Fax: 02 98 46 06 82

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toutes augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

**ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :**

Les biens et droits immobiliers appartiennent pour moitié indivise à Monsieur David KERHORNOU et Madame Laurie-Anne CREN pour les avoir acquis suivant acte au rapport de Maître Anne-Sophie QUEINNEC, Notaire Associé de la SCP « Yann JAMAULT, Anne-Sophie QUEINNEC, Pierre THUBERT » notaires à BREST, en date du 1<sup>er</sup> août 2011, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST 1<sup>er</sup> Bureau le 16 septembre 2011 sous les références Volume 2011P n°6326 (2904 P 03)

**TRÈS IMPORTANT :**

Leur rappelant que le commandement vaut saisie des immeubles ci-dessus désignés et que les biens sont indisponibles à l'égard des débiteurs à compter de la signification de l'acte et à l'égard des tiers, à compter de la publication dudit commandement au bureau des Hypothèques.

Le commandement vaut saisie des fruits et les débiteurs en sont séquestre.

Les débiteurs gardent la possibilité de rechercher un acquéreur des immeubles saisis pour procéder à leur vente amiable ou de donner mandat à cet effet ; cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après l'autorisation du Juge de l'Exécution.

**ET À MÊME REQUÊTE AVONS SOMMÉ LESDITS DÉBITEURS,**

D'avoir à indiquer à la SELARL ACTIAJURIS (Maîtres Dominique LE GALL, Christophe GUEGANTON, Hervé DEUFF, Marc RIOU), Huissiers de Justice à BREST (29200) – 5 rue Colbert si les biens ont fait l'objet d'un bail, les nom, prénom et adresse du preneur ou s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

Ce à quoi il m'a été répondu :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
Sous toutes réserves .....

**PRÉCISIONS ÉTANT FAITES QUE :**

- A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du présent commandement et à défaut de paiement, l'huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble, dans les conditions prévues par l'article L 322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le tout conformément aux articles R 322-1 à R 322-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Dominique LE GALL  
Christophe GUEGANTON  
Hervé DEUFF  
Marc RIOU  
Huissiers de Justice Associés  
5 rue Colbert - CS 61918  
29219 BREST Cedex 1  
Tél. lignes groupées 02 98 48 26 57  
Fax: 02 98 48 06 82

- Le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE de BREST – Quai Ouest 150 rue Ernest Hemingway – 29200 BREST - est territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes.

- Le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 Juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 91-1266 du 19 Décembre 1991 portant application de ladite loi.

- Si le débiteur est une personne physique, s'il s'estime en situation de surendettement, il a la faculté de saisir, en application de l'article L 721-1 du Code de la Consommation, la Commission de Surendettement des Particuliers instituée par l'article L. 712-1 du Code de la Consommation.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 321-3 DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION, LES MENTIONS PREVUES AU PRESENT ARTICLE SONT PRESCRITES A PEINE DE NULLITE. TOUTEFOIS, LA NULLITE N'EST PAS ENCOURUE AUX MOTIFS QUE LES SOMMES RECLAMEES SONT SUPERIEURES A CELLES QUI SONT DUES AU CREANCIER.

***SOUS TOUTES RÉSERVES.***

SELARL ACTIAJURIS  
Dominique LE GALL  
Christophe GUEGANTON  
Hervé DEUFF  
Marc RIOU  
Huissiers de Justice Associés  
5 rue Colbert - CS 61918  
29219 BREST Cedex 1  
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57  
Fax: 02 98 46 06 82

Caisse de Crédit Mutuel de BREST KERINO - UNIVERSITE  
156 RUE ROBESPIERRE

29200 BREST

Monsieur KERHORNOU DAVID  
Madame CREN LAURIE ANNE  
4 RUE ALBERT YVINEC

29200 BREST

Décompte en euro

Identifiant 31829661-01

Tribunal de Grande Instance de BREST

Date de la décision : 10/07/2019

PRET EQUILIBRIMMO n°07703182966 07

Taux : 4,55 % à compter du 02/08/2017

Total créance au 02/08/2017 : 106 607,81 €



DATE VAL.	LIBELLE	TAUX	JOURS	CREDIT	DEBIT	CAPITAL	TOTAL
02/08/2017	solde à ce jour					102.917,42	102.917,42
03/06/2021	Intérêts au 03/06/2021 solde	4,55%	1402		17.986,86	102.917,42	120.904,28

03/06/2021 Ventilation des sommes dues

Principal	106.607,81
Intérêt	17.986,86
Frais de procédure sauf mémoire	MEMOIRE
<b>TOTAL</b>	<b>124.594,67</b>

Intérêt au taux de 4,55 %  
du 2 juin 2021 jusqu'à la date effective de paiement

MEMOIRE

Caisse de Crédit Mutuel de BREST KERINOU - UNIVERSITE  
156 RUE ROBESPIERRE

29200 BREST

Monsieur KERHORNOU DAVID  
Madame CREN LAURIE ANNE  
4 RUE ALBERT YVINEC

29200 BREST

Décompte en euro

Identifiant 31829661-01

Tribunal de Grande Instance de BREST

Date de la décision : 10/07/2019

PRET MODULIMMO n°07703182966 08

Taux : 3,85 % à compter du 02/08/2017

Total créance au 02/08/2017 : 27.511,43 €



DATE VAL.	LIBELLE	TAUX	JOURS	CREDIT	DEBIT	CAPITAL	TOTAL
02/08/2017	solde à ce jour					26.727,00	26.727,00
03/06/2021	Intérêts au 03/06/2021 solde	3,85%	1402		3.952,45	26.727,00	30.679,45

03/06/2021 Ventilation des sommes dues

Principal	27.511,43
Intérêt	3.952,45
Frais de procédure sauf mémoire	MEMOIRE
<b>TOTAL</b>	<b>31 463,88</b>

Intérêt au taux de 3,85 %  
du 2 juin 2021 jusqu'à la date effective de paiement

MEMOIRE

Caisse de Cr dit Mutuel de BREST KERINOUE - UNIVERSITE  
156 RUE ROBESPIERRE

29200 BREST

Monsieur KERHORNOU DAVID  
Madame CREN LAURIE ANNE  
4 RUE ALBERT YVINEC

29200 BREST

D compte en euro

Identifiant 31829661-01

Tribunal de Grande Instance de BREST

Date de la d cision 10/07/2019

PRET A TAUX ZERO n 0770 3182966 09

Taux : TL   compter du 12/09/2017

Total cr ance au 12/09/2017 : 13.991,63  



DATE VAL.	LIBELLE	TAUX	JOURS	CREDIT	DEBIT	CAPITAL	TOTAL
12/09/2017	solde � ce jour					13.991,63	13.991,63
31/12/2017	Int�r�ts au 31/12/2017 solde	0,90%	111		38,29	13.991,63	14.029,92
30/06/2018	Int�r�ts au 30/06/2018 solde	0,89%	181		81,75	13.991,63	14.091,67
31/12/2018	Int�r�ts au 31/12/2018 solde	0,88%	184		62,07	13.991,63	14.153,74
30/06/2019	Int�r�ts au 30/06/2019 solde	0,86%	181		58,67	13.991,63	14.213,41
03/06/2021	Int�r�ts au 03/06/2021 solde	0,87%	704		234,78	13.991,63	14.448,19

03/06/2021 Ventilation des sommes dues

Principal	13.991,63
Int�r�t	456,56
Frais de proc�dure sauf m�moire	MEMOIRE
<b>TOTAL</b>	<b>14.448,19</b>

Int r t au taux de 0,87 %  
du 2 juin 2021 jusqu'  la date effective de paiement

MEMOIRE

Caisse de Crédit Mutuel de BREST KERINOU - UNIVERSITE  
156 RUE ROBESPIERRE

29200 BREST

Monsieur KERHORNOU DAVID  
Madame CREN LAURIE ANNE  
4 RUE ALBERT YVINEC

29200 BREST

Décompte en euro

Identifiant 31829661-01

Tribunal de Grande Instance de BREST

Date de la décision 10/07/2019

PRET MODULIMMO n°0770 3182966 10

Taux : 4,20 % à compter du 02/08/2017

Total créance au 02/08/2017 : 1 677,96 €



DATE VAL.	LIBELLE	TAUX	JOURS	CREDIT	DEBIT	CAPITAL	TOTAL
02/08/2017	solde à ce jour					1.527,06	1.527,06
03/06/2021	Intérêts au 03/06/2021 solde	4,20%	1402		246,35	1.527,06	1.773,41

03/06/2021 Ventilation des sommes dues

Principal	1.677,96
Intérêt	246,35
Frais de procédure sauf mémoire	MEMOIRE
<b>TOTAL</b>	<b>1.924,31</b>

Intérêt au taux de 4,20 %  
du 2 juin 2021 jusqu'à la date effective de paiement

MEMOIRE



05/07/2021

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2020 DEP DIR 29 0 COM 019 BREST  
 Propriétaire/indivision  
 4 RUE ALBERT YVINEC 29100 BREST  
 Propriétaire/indivision  
 4 RUE ALBERT YVINEC 29100 BREST

TRES 003  
 MCRNMI KERHORNOD/DAVID DIDIER STEPHANE  
 MCRNMG CREN/LAURIE ANNE

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ  
 N4(e) le 29/07/1978  
 à 29 BREST  
 N4(e) le 05/04/1977  
 à 29 BREST  
 NUMERO COMMUNAL K06060

DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES BATIES										EVALUATION DU LOCAL													
AN	SEC	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S	M	AP	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO OM	TX	COEF	RC TEOM		
12	DX	232		4 RUE ALBERT YVINEC	0056	A	01	06	03001	608158	K019A	C		H	MA	6	2416										2416
				R EXO					0 EUR																		0 EUR
				R IMP					2416 EUR																		2416 EUR

DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES NON BATIES										EVALUATION					LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC	FR/DP	S	SUF	GR/SS	CI	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN RC EXO	FRACTION	% EXO TC	TC	Feuille
12	DX	232		4 RUE ALBERT YVINEC	0056	0172	1	019B			S		225	0 EUR								
				R EXO										0 EUR								
				R IMP										0 EUR								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques  
Cellule d'assistance du SPDC

Téi : 0809 400 190

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

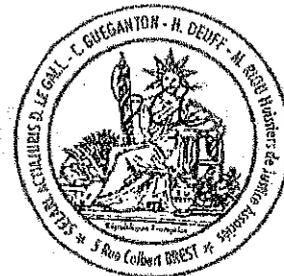
### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 02/07/2021  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : RELATIONS PUBLIQUES BREST SQUARE M. SANGNIER

SF2103423542

DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 029				Commune : 019 BREST					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Plan par envoi	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	n° plan
DX	0232			4 RUE ALBERT YVINEC	0ha02a25ca				



### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30  
Page 1 sur 1

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**

**SÉLARL**

**ACTIAJURIS**

Huissiers de Justice associés  
5 rue Colbert - CS 61918  
29219 BREST CEDEX 1

Bureau Annexe :

Place des Otages  
2 Venelle du Four St  
Mélaine

29600 MORLAIX

Téléphone : 02.98.46.26.57  
Télécopieur : 02.98.46.06.82  
e-mail : contact@actiajuris.fr  
www.actiajuris.fr

Références bancaires :

IBAN : FR76 1558 9297  
1801

2627 9384 440

BIC : CMBRFR2BARK

Paiement par carte bancaire  
(Possible par téléphone)

**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**

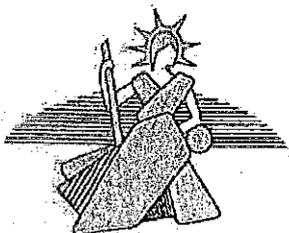
Coût

Nature	Montant
Art-R.444-8	127.66
SCT-Art A.444-48	7.67
DEP-Art A.444-15	268.13
Total H.T.	403.46
T.V.A à 20 %	80.69
Lettre	1.90
Total TTC	486.05

Les articles se réfèrent au Code de Commerce  
Tarif calculé sur la somme de 175729.57 €

SCT : Frais de Déplacement  
DEP : Droit d'Engagement des Poursuites

Acte non soumis à la taxe



**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE  
SIGNIFICATION A DOMICILE**

**EN DATE DU MARDI VINGT QUATRE AOUT DEUX MILLE VINGT ET UN**

A la demande de La CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST KERINOU - UNIVERSITE, Société Coopérative, à capital variable, Immatriculée au RCS de BREST sous le N° 309 409 399, dont le siège social est 156/158 RUE ROBESPIERRE 29200 BREST, agissant poursuites et diligences de ses représentant légaux domiciliés es qualité audit siège, l'expédition de l'acte joint (COMMANDEMENT VALANT SAISIE IMMOBILIERE)

Destinée à :

M. KERHORNOU David Didier Stéphane  
4 Rue Albert Yvinec  
29200 BREST

a été, le MARDI VINGT QUATRE AOUT DEUX MILLE VINGT ET UN, remise par par l'Huissier de Justice soussigné selon les déclarations qui lui ont été faites.

N'ayant pu, lors de mon passage, rencontrer le destinataire du présent acte, celui-ci étant :

- Le destinataire de l'acte est absent pour l'instant

Ces circonstances rendant impossible la remise à personne, l'acte a été remis, sous enveloppe fermée, ne portant d'autre indication que, d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre, le cachet de l'étude apposé sur la fermeture du pli à :

Madame Laurie-Anne CREN, Concubine qui a accepté de prendre l'expédition de l'acte et m'a confirmé que le destinataire de l'acte habitait toujours bien à cette adresse.

Un avis de passage daté de ce jour mentionnant la nature de l'acte, le requérant et l'identité de la personne ayant reçu l'expédition, est laissé au domicile du destinataire.

La lettre simple prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent audit destinataire avec copie de l'acte de signification.

Le présent a été établi en treize feuillets dont le coût est détaillé ci-contre



D. LE GALL C. GUEGANTON H. DEUFF M. RIOU

SELARL ACTIAJURIS  
Huissiers de Justice associés  
5 rue Colbert - CS 61918  
29219 BREST CEDEX 1

Bureau Annexe :  
Place des Otages  
2 Venelle du Four St  
Mélaïne  
29600 MORLAIX

Téléphone : 02.98.46.26.57  
Télécopieur : 02.98.46.06.82  
e-mail : contact@actiajuris.fr  
www.actiajuris.fr

\_ bancaires :  
IBAN : FR76 1558 9297 1801  
2627 9384 440  
BIC : CMBRFR2BARK  
 Paiement par carte bancaire  
(Possible par téléphone)

## ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

Nature	Coût	Montant
Art-R.444-8		127.63
SCT-Art A.444-48		7.67
DEP-Art A.444-15		268.13
Total H.T.		403.43
T.V.A à 20 %		80.69
Lettre		1.80
Total TTC		486.09

Les articles se réfèrent au Code de Commerce  
Tarif calculé sur la somme de 176729.67 €  
SCT : Frais de Déplacement  
DEP : Droit d'Engagement des Poursuites  
Acte non soumis à la taxe



## MODALITE DE REMISE DE L'ACTE SIGNIFICATION A PERSONNE EN DATE DU MARDI VINGT QUATRE AOUT DEUX MILLE VINGT ET UN

A la demande de La CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST KERINO - UNIVERSITE, Société Coopérative, à capital variable, Immatriculée au RCS de BREST sous le N° 309 409 399, dont le siège social est 156/158 RUE ROBESPIERRE 29200 BREST, agissant poursuites et diligences de ses représentant légaux domiciliés es qualité audit siège, l'expédition de l'acte joint (COMMANDEMENT VALANT SAISIE IMMOBILIERE)

Destinée à :

Mme CREN Laurie-Anne  
4 Rue Albert Yvinec  
29200 BREST  
FRANCE

a été, le MARDI VINGT QUATRE AOUT DEUX MILLE VINGT ET UN, remise par l'Huissier de Justice soussigné selon les déclarations qui lui ont été faites, en parlant à sa personne ainsi déclarée, rencontrée à son domicile

Le présent a été établi en treize feuillets dont le coût est détaillé ci-contre



D.L.E GALL C. GUEGANTON H. DEUFF M. RIQU

# SELARL ACTIAJURIS

Huissiers de Justice associés  
5 rue Colbert - CS 61918  
29219 BREST CEDEX 1

Bureau Annexe :  
Place des Otages  
2 Venelle du Four St  
Mélaine  
29600 MORLAIX

Téléphone : 02.98.46.26.57  
Télécopieur : 02.98.46.06.82  
e-mail : contact@actiajuris.fr  
www.actiajuris.fr

Références bancaires :  
IBAN : FR76 1558 9297  
1801

2627 9384 440

BIC : CMBRFR2BARK

Paiement par carte bancaire  
(Possible par téléphone)

## ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

### Coût

Nature	Montant
Art-R.444-8	53.20
SCT-Art A.444-48	7.67
Total H.T.	60.87
T.V.A à 20 %	12.17
Lettre	7.60
Total TTC	80.64

Les articles se réfèrent au Code de Commerce

Tarif calculé sur la somme de 177470.06 €

SCT : Frais de Déplacement

DEP : Droit d'Engagement des Poursuites

Acte non soumis à la taxe



## MODALITE DE REMISE DE L'ACTE SIGNIFICATION A DOMICILE ELU EN DATE DU VENDREDI DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN

A la demande de La CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST KERINOU - UNIVERSITE, Société Coopérative, à capital variable, Immatriculée au RCS de BREST sous le N° 309 409 399, dont le siège social est 156/158 RUE ROBESPIERRE 29200 BREST, agissant poursuites et diligences de ses représentant légaux domiciliés es qualité audit siège, l'expédition de l'acte joint (DENONCIATION A CREANCIER INSCRIT VALANT ASSIGNATION A COMPARAITRE DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION) destinée à :

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS  
2 Place Graslin CS 10305  
44003 NANTES CEDEX 03

a été, le VENDREDI DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN, remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et au domicile élu par lui (elle) en l'étude de la SCP TANGUY BRELIVET, Huissier de Justice, 20 Avenue de la Gare 29900 CONCARNEAU, où je rencontre Madame DELOT Céline, clerc significateur, qui l'accepte, et qui m'en donne visa.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant copie de l'acte a été adressée dans le délai légal suivant la signification de l'acte au domicile réel et au domicile élu.

Le présent a été établi en dix-sept feuillets dont le coût est détaillé ci-contre

Visées par nous les mentions  
relatives à la signification



D. LE GALL C. GUEGANTON H. DEUFF M. RIOU

**SELARL  
ACTIAJURIS**

Huissiers de Justice associés  
5 rue Colbert - CS 61918  
29219 BREST CEDEX 1

**Bureau Annexe :**  
**Place des Otages**  
**2 Venelle du Four St**  
**Mélaine**  
**29600 MORLAIX**

Téléphone : 02.98.46.26.57  
Télécopieur : 02.98.46.06.82  
e-mail : contact@actiajuris.fr  
www.actiajuris.fr

Références bancaires :  
**IBAN : FR76 1558 9297**  
**1801**  
**2627 9384 440**  
**BIC : CMBFR2BARK**  
**Paiement par carte bancaire**  
**(Possible par téléphone)**

**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**

**Coût**

Nature	Montant
Art-R.444-8	53.20
SCT-Art A.444-48	7.67
Total H.T.	60.87
T.V.A à 20 %	12.17
Lettre	7.60
Total TTC	80.64

Les articles se réfèrent au Code de Commerce  
Tarif calculé sur la somme de 177470.08 €  
SCT : Frais de Déplacement  
DEP : Droit d'Engagement des Poursuites  
Acte non soumis à la taxe



**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE  
SIGNIFICATION A PERSONNE MORALE  
EN DATE DU VENDREDI DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN**

**A la demande de** La CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST KERINO - UNIVERSITE, Société Coopérative, à capital variable, Immatriculée au RCS de BREST sous le N° 309 409 399, dont le siège social est 156/158 RUE ROBESPIERRE 29200 BREST, agissant poursuites et diligences de ses représentant légaux domiciliés ès qualité audit siège, l'expédition de l'acte joint (DENONCIATION A CREANCIER INSCRIT VALANT ASSIGNATION A COMPARAITRE DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION) **destinée à :**

**POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU FINISTERE**  
**Direction Départementale des Finances Publiques**  
**7 Allée Couchouren**  
**Le Sterenn Boite postale 1709**  
**29107 QUIMPER**

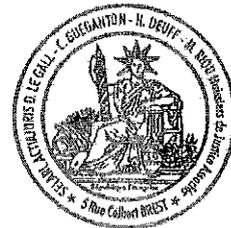
a été, le VENDREDI DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN , remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et selon les déclarations qui lui ont été faites.

Ce jour, je me transporte à l'adresse ci-dessus aux fins de délivrer copie du présent acte, et y rencontre Monsieur LE CORRE Pierre-Yves, Inspecteur des Finances Publiques ainsi déclaré(e), qui a affirmé être habilité(e) à recevoir l'expédition de l'acte, et confirme que le domicile ou siège social du destinataire est toujours à cette adresse.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile, a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable avec copie de l'acte de signification au domicile ou siège ci-dessus.

Le présent a été établi en dix-sept feuillets dont le coût est détaillé ci-contre

Visées par nous les mentions  
relatives à la signification



D. LE GALL - C. GUEGANTON - H. DEUFF - M. MARIOU